

Délibération 2025-12-CFVE

Séance du 25 septembre 2025

**Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante**

Spécificités des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences-Institut Sociétés et Humanités-ISH

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle Nicole CLEUET, bâtiment Matisse, le 25 septembre 2025 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;
Vu le code de l'éducation ;

Le vice-président du conseil présente au conseil les spécificités de l'unité académique « « Institut d'administration des entreprises » sur les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communes aux unités académiques de l'ISH.

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix les spécificités selon le document annexé à la présente délibération.

**Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 4**

Valenciennes, le 20 octobre 2025

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université Polytechnique
Hauts-de-France

Nouvelle règle à faire voter au conseil de l'ISH pour intégration dans le règlement des examens (IAE) – Partie 2 / titre 2.1 après l'article 7

L'ajout éventuel de points supplémentaires par le jury en première année de licence gestion est exceptionnel et ne peut être envisagé que si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

1. L'étudiant doit présenter une moyenne générale très proche de 10/20 (elle ne doit pas être inférieure à 9,8/20).
2. L'étudiant doit justifier d'une assiduité minimale de 80 % sur l'ensemble des enseignements de travaux dirigés (fiches de présence des séances de TD faisant foi).
3. Aucune note inférieure à 5/20 dans un module ne doit être constatée. Une moyenne inférieure à ce seuil dans un seul module est incompatible avec l'attribution de points supplémentaires par le jury.
4. Aucune absence injustifiée à une épreuve de première session ne doit être constatée.

L'attribution de ces points supplémentaires est subordonnée à l'accord unanime du jury. Le refus d'un seul membre entraîne le rejet de la requête. **Les équipes pédagogiques insistent sur le fait que cette mesure n'est en aucun cas un droit et que le respect de l'ensemble des points ci-dessus n'induit pas automatiquement un ajout.**